

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020

23 avril 2014

SOMMAIRE

Alkermes Finance S.à r.l.	48955	LuxHedge	48916
Ameridiner S.A.	48939	LuxHedge	48916
ARHS Consulting S.A.	48957	LuxHedge	48915
BSI-Multinvest SICAV	48958	Lux Hydrogommage S.A.	48919
Design Ceramica S.A.	48957	Luxlite Lamp S.à r.l.	48943
E.I.G. S.A.	48957	Luxopt S.A.	48915
Ets. Romain Terzi s.à r.l.	48957	Mountwise Finco S.A.	48919
Fractalux GP S.à r.l.	48946	Movilway IP S.à r.l.	48919
IPF Management I S.à r.l.	48918	Na Ree S.A.	48920
Jacobs Möbelhandelsagentur S.à r.l.	48914	Nawi S.A.	48920
Karella Holdings S.à r.l.	48921	New Ypso Management Benetti S.C.A. ..	48920
Keystone Fund	48918	NREP Management Company S.à r.l.	48925
Kilcullen Tesla Holding S.A.	48918	Poel Baltic Land, S.à r.l.	48919
KKR My Best Friend Lux S.à r.l.	48918	Sapinda Funding S.A.	48920
La Porte du Bengale S.à r.l.	48915	SI BEG Holding S.à r.l.	48914
LB Luxembourg Two S.à r.l.	48915	Sofibim S.A.	48914
Letool	48917	St. Bernard Reinsurance Company S.A.	
Locamax SC	48917	48936
Lutronic International S.A.	48917	Torrus Funds	48953
Luxembourg Marine Services S.A.	48916	TRIPLE A Investment Advisors S.à r.l. ...	48960
Lux Environnemental Services Sàrl	48917	Tropical Island S.à r.l.	48914

Tropical Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.330.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.905.

Par résolutions circulaires signées en date du 30 janvier 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Kok Siong Wong, avec adresse au 37, Loron PJU 1/46B, Aman Suria Damansara, 47301, Petaling Jaya, Selangor, Malaisie, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Liew Sook Yen, avec adresse au 8, Jalan Perdana 9/1, 55300 Pandan Perdana, Kuala Lumpur, Malaisie, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014031429/15.

(140035010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Sofibim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 135.167.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé de transférer le siège social de la Société, avec effet au 1^{er} février 2014, au 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. GUISSARD / R. ZOLADE

Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2014031402/12.

(140034384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

SI BEG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 151.894.

La Société a également été informée du changement d'adresse de Mme Jacqueline Kost qui réside désormais au 1001, rue Square-Victoria, GDN -H2Z 2B5 Montréal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.2014.

Pour la Société

Jacob Mudde

Gérant de classe A

Référence de publication: 2014031395/15.

(140034399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Jacobs Möbelhandelsagentur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB+CD, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 70.714.

Auszug aus der Beschlussfassung vom 1. Januar 2014

Verlegung des Gesellschaftssitzes von 9, route d'Echternach, L-6617 Wasserbillig nach 37ab+cd, Route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig

Unterschrift

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2014031163/12.

(140034997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

LB Luxembourg Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.500.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.641.

Par résolutions signées en date du 20 février 2014, l'associé unique a accepté la démission d'Alexander Rittweger, avec adresse au 12, Theresienhole, 80339 Munich, Allemagne, de son mandat de gérant, avec effet au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031197/12.

(140034256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

La Porte du Bengale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 167.655.

Cession de parts

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2013 la décision suivante:

D'accepter à compter du 23 janvier 2014, la cession de 33 parts sociales détenues par Monsieur Mohammed Kamrul HASAN, demeurant à B-1040 Etterbeek, 276, avenue d'Auderghem à Madame Anjuma BEGUM, demeurant à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

D'accepter à compter du 23 janvier 2014, la cession de 33 parts sociales détenues par Monsieur Thopagel Ahmed HASAN, demeurant à B-1040 Etterbeek, 276, avenue d'Auderghem à Madame Anjuma BEGUM, demeurant à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

D'accepter à compter du 23 janvier 2014, la cession de 14 parts sociales détenues par Monsieur Abdul Halim HASAN, demeurant à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon à Madame Anjuma BEGUM, demeurant à L-8010 Strassen, 198A, route d'Arlon.

Strassen, le 23/01/2014.

Référence de publication: 2014031196/19.

(140034361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

LuxHedge, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.284.

Extrait des résolutions du Procès-verbal prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 21 mai 2013

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats d'administrateur de M. Daniel Van Hove, M. Philippe Debatty, Me Benoît Duvieusart, M. Alexandre Millet et M. Régis Weiler jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire se tenant en 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014031193/11.

(140033928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Luxopt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 167.947.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

80, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 25 février 2014.

LUXOPT SA

Référence de publication: 2014031211/12.

(140034574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

LuxHedge, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.284.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 3 septembre 2012 que M. Daniel Van Hove a été nommé président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Il est à noter que l'adresse privée de M. Philippe Debatty, administrateur de la Société, se trouve à présent au 12/07, rue des tanneries, B-6700 Arlon, Belgique.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de M. Régis Weiler, administrateur de la Société, se trouve à présent à la Villa «Lords House», 6, rue Kummert, L-6743 Grevenmacher.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014031194/17.

(140033928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

LuxHedge, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.284.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées en date du 3 septembre 2012

Par résolutions adoptées en date du 3 septembre 2012, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article 16.4 des statuts de la Société et à l'article 60 de la Loi, de déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à M. Daniel Van Hove, avec adresse professionnelle au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, agissant conjointement avec un autre administrateur et sans limite de pouvoirs, en sa qualité de titulaire de l'autorisation d'établissement dont bénéficie la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014031192/17.

(140033928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Luxembourg Marine Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.040.

EXTRAIT

Le 25 septembre 2013 s'est tenue au siège social de la société, une Assemblée Générale Ordinaire, durant laquelle ladite Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société Fiduciaire Belval S.à.r.l., numéro d'immatriculation RCSL B155.734, avec siège social au 25 Route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

2. L'Assemblée a confirmé la démission avec effet au 26 juin 2013 de Monsieur Jean-Pierre DE WOLF, demeurant professionnellement au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, suite aux résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 26 juin 2013.

3. L'Assemblée a ratifié la nomination de Monsieur Vincent MULDER, demeurant professionnellement au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur-délégué, par voie de cooptation avec effet au 26 juin 2013. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014031209/20.

(140034296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Letool, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 170.472.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales conclue en date du 30 janvier 2014, que:

La société «FINCOGEST SA», société anonyme de droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-1207 Genève, 1, Carrefour de Rive, inscrite en date du 16 Juin 1988 au registre fédéral de commerce à Berne sous le numéro 660.0.483.988-7, représentée par son directeur régulièrement en fonction, Monsieur Axel WEND, demeurant 1, Carrefour de Rive à CH-1207 Genève

a cédé ses 125 parts sociales, numérotées de 1 à 125, qu'elle détient dans la société LETOOL, en faveur de

Monsieur Damien LATOURNERIE, né le 25.08.1977 à ORLEANS (France), demeurant 77600 CHANTELOUP EN BRIE, 61, allée du pré Mallard (France), conformément à ladite cession de parts, devenant propriétaire de 125 parts sociales.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2014031198/19.

(140034764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Lutronic International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 118.208.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2013 n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy JARRETIE, qui est arrivé à échéance et qui n'avait plus lieu d'être depuis la nomination en qualité d'administrateur unique de la société de Monsieur Pascal VEILLAT, né le 8 janvier 1962 à Niort (France), demeurant à F-78620 L'Etang la Ville, 4 Rue du Pré de l'Île, intervenue par assemblée générale en date du 29 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014031205/14.

(140035024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Lux Environnemental Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 47, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 142.214.

—
Le Bilan abrégé au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/02/2014.

Référence de publication: 2014031190/10.

(140034719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Locamax SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg E 4.965.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'assemblée du 10 février 2014

L'assemblée générale décide la dissolution de la société civile et prononce sa clôture de liquidation volontaire.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014031185/11.

(140034592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Kilcullen Tesla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 130.350.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031173/10.

(140034590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

KKR My Best Friend Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 33.938.932,36.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 151.291.

EXTRAIT

L'associé de la Société KKR My Best Friend Cayman Topco Limited a changé sa dénomination sociale en KKR My Best Friend Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014031174/14.

(140034877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Keystone Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 163.362.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16/07/2013

L'assemblée prend note que l'administrateur Finexis S.A., (RCSL B154916) siégeant au L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, est représentée par Tom Bernardy, né le 04/05/1970 à Esch-sur-Alzette (L), résidant professionnellement au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Certifié conforme et sincère

Finexis S.A.

Référence de publication: 2014031171/16.

(140034781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

IPF Management I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 175.933.

La convention de domiciliation conclue entre l'agent domiciliataire Caceis Bank Luxembourg, société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B91985, avec siège social au 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et IPF Management I S.à r.l., société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B175933, avec siège social au 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été résiliée avec effet au 18 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014031154/14.

(140034643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Mountwise Finco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.070.

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de La Société en date du 14 février 2014:

Élection des personnes suivantes pour le rôle d'administrateurs de La Société avec date effective le 14 février 2014:

Monsieur Costas Constantinides, né le 17 septembre 1979, à Nicosie, Chypre, employé privé, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une période déterminée de 6 années.

Monsieur Philip Gittins, administrateur, né le 3 juillet 1961 à Stockton-On-Tees, Royaume Uni, employé privé, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une période déterminée de 6 années

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour La Société

Référence de publication: 2014031228/16.

(140034762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Movilway IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 156.447.

EXTRAIT

Movilway S.L., associé et gérant de catégorie A de la Société a changé son siège social et est désormais la suivante:

- Plaza de Colón n° 2, Planta 15, Torre I, immeuble "Torres de Colon", 28046 Madrid, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

M. Julien FRANCOIS

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014031229/14.

(140034538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Lux Hydrogommage S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.484.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et a ordonné la liquidation de la société LUX HYDROGOMMAGE S.A., avec siège social à L-3895 FOETZ, 3 rue des Artisans, dénoncé en date du 12 juillet 2012.

Ledit jugement ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 07 mars 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yannick GENOT

Le liquidateur

Référence de publication: 2014031207/15.

(140034344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Poel Baltic Land, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.557.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031888/9.

(140035592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Na Ree S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.339.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 Février 2014.

Référence de publication: 2014031854/11.

(140035593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Nawi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.952.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 février 2014

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031855/13.

(140035201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

New Ypso Management Benetti S.C.A., Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 137.176.

La convention de domiciliation conclue entre New Ypso Management Benetti S.C.A., société en commandite par actions, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137176, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal, et l'agent domiciliaire CENTRALIS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113474, a été résiliée avec effet au 25 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014031857/14.

(140035260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Sapinda Funding S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 170.994.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société qui s'est tenue sous seing privé que les associés de la Société ont décidé la clôture de la liquidation avec effet au 30 décembre 2013.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date de la clôture de la liquidation au siège de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour la Société

Le liquidateur

Référence de publication: 2014031929/16.

(140035173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Karella Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 182.504.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Cleveland Properties S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 122.113,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Karella Holdings S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 182.504, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, enacted on 6 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have never been amended.

The Sole Shareholder is represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 January 2014 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented and decisions can be validly taken on all items of the agenda.
3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred four Euros (EUR 12,504) by the issue of four (4) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "New Shares") for an aggregate subscription price of four Euros (EUR 4) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares and payment of the Subscription Price by the Sole Shareholder by contribution and transfer to the Company of (i) three shares with nominal values of EUR 22,150, EUR 1,300 and EUR 250 in Schwaig Grundbesitz GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 81886, together representing 94.8 per cent. of the share capital of Schwaig Grundbesitz GmbH; (ii) one share, with nominal value of EUR 12,500 (category B share) in Nibelung Maintenance GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 78670, representing 50 per cent. of the share capital of Nibelung Maintenance GmbH; (iii) one share with a nominal amount of EUR 1,300 in BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 82568, representing 5.1 per cent. of the share capital in BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH; and (iv) one share with a nominal value of EUR 1,350 in Flughafen-Hotel Schwaig GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 82376, representing 5.2 per cent. of the share capital of Flughafen-Hotel Schwaig GmbH (the "Contribution in Kind"); approval of the valuation of the Contribution in Kind, allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the New Shares to the issued share capital,

B) consequential amendment of Article 5 of the articles of association of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder took the following decisions:

First resolution:

It is resolved to increase the issued capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred four Euros (EUR 12,504) by the issue of four (4) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "New Shares") for an aggregate subscription price of four Euros (EUR 4) (the "Subscription Price").

All the New Shares have been subscribed by the Sole Shareholder.

The Subscription Price has been fully paid up by the Sole Shareholder through the transfer and contribution to the Company of the Contribution in Kind consisting of: (i) three shares with nominal values of EUR 22,150, EUR 1,300 and

EUR 250 in Schwaig Grundbesitz GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 81886, together representing 94.8 per cent. of the share capital of Schwaig Grundbesitz GmbH; (ii) one share, with nominal value of EUR 12,500 (category B share) in Nibelung Maintenance GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 78670, representing 50 per cent. of the share capital of Nibelung Maintenance GmbH; (iii) one share with a nominal amount of EUR 1,300 in BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 82568, representing 5.1 per cent. of the share capital in BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH; and (iv) one share with a nominal value of EUR 1,350 in Flughafen-Hotel Schwaig GmbH, incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Frankfurt am Main and registered with the commercial register at the local court of Frankfurt am Main under number HRB 82376, representing 5.2 per cent. of the share capital of Flughafen-Hotel Schwaig GmbH (the "Contributed Shares").

The Sole Shareholder declares that it is the sole owner of the Contributed Shares, such shares being however subject to a security interest. The Sole Shareholder further declared that the beneficiary of the security interest has expressly given its consent to the contribution and transfer of the Contributed Shares to the Company, proof of which has been shown to the notary.

The Contribution in Kind has been valued at four Euros (EUR 4) as described in a valuation report prepared by the board of managers of the Company dated 20 January 2014 (which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed) and whose conclusion reads as follows:

"The board of managers, on the basis of the aforementioned, considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the Contribution in Kind as described above, as offered by the Subscriber in consideration for the issue of the Shares in the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, is equal to an aggregate total amount of four Euro (EUR 4) which corresponds at least to the nominal value of the Shares to be issued by the Company, and that, accordingly, the Company may issue four (4) shares and allocate an amount of four Euro (EUR 4) to the share capital."

The Sole Shareholder approved the valuation of the Contribution in Kind and decided to allocate an amount equal to the aggregate nominal value of the New Shares to the issued share capital.

Proof of the existence of the Contribution in Kind and the transfer to the Company of that Contribution in Kind was shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the preceding increase of capital, it is resolved to amend Article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred four Euros (EUR 12,504) represented by twelve thousand five hundred four (12,504) Shares. Each issued share has a nominal value of one Euro (EUR 1) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or any contractual arrangement entered into between the shareholders.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles."

There being no further item on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses:

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the representative of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Cleveland Properties S.à r.l., une société établie en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.113,

étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Karella Holdings S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.504, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 6 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'Associé Unique est représentée par Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 17 janvier 2014 (ladite procuration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement).

L'Associé Unique déclare et prie le notaire d'acter:

1. L'Associé Unique détient les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

2. L'Associé Unique est représentée par procuration et toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées et les décisions peuvent être valablement prises sur base de l'ordre du jour.

3. Les décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour sont les suivantes:

Ordre du jour

A) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12,504) par l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") pour un prix de souscription total de quatre euros (EUR 4) (le "Prix de Souscription"); souscription des Nouvelles Parts Sociales et paiement du Prix de Souscription par l'Associé Unique par la contribution en nature et le transfert à la Société de: (i) trois parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 22,150, EUR 1,300 et EUR 250, dans Schwaig Grundbesitz GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 81886, représentant ensemble 94,8 pourcent du capital social de Schwaig Grundbesitz GmbH; (ii) une part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 12,500 (part sociale de catégorie B) dans Nibelung Maintenance GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 78670, représentant 50 pourcent du capital social de Nibelung Maintenance GmbH; (iii) une part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 1,300 dans BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 82568, représentant 5,1 pourcent du capital social de BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH; et (iv) une part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 1,350 dans Flughafen-Hotel Schwaig GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 82376, représentant 5,2 pourcent du capital social de Flughafen-Hotel Schwaig GmbH (la "Contribution en Nature"); approbation de l'évaluation de la Contribution en Nature, allocation d'un montant égal au total de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social,

B) amendement de l'article 5 des statuts de la Société.

L'Associé Unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) à douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12,504) par l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") pour un prix de souscription total de quatre euros (EUR 4) (le "Prix de Souscription").

Toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par l'Associé Unique.

Le Prix de Souscription a été entièrement libéré par l'Associé Unique par la contribution en nature et le transfert à la Société de: (i) trois parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 22,150, EUR 1,300 et EUR 250, dans Schwaig Grundbesitz GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 81886, représentant ensemble 94,8 pourcent du capital social de Schwaig Grundbesitz GmbH; (ii) une part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 12,500 (part sociale de catégorie B) dans Nibelung Maintenance GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main

sous le numéro HRB 78670, représentant 50 pourcent du capital social de Nibelung Maintenance GmbH; (iii) une part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 1,300 dans BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 82568, représentant 5,1 pourcent du capital social de BEAC Zweite Projektentwicklungs GmbH; et (iv) une part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 1,350 dans Flughafen-Hotel Schwaig GmbH, établie en vertu du droit allemand, ayant son siège social à Frankfurt am Main et inscrite au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 82376, représentant 5,2 pourcent du capital social de Flughafen-Hotel Schwaig GmbH (la "Contribution en Nature").

L'Associé Unique déclare être l'unique propriétaire des Parts Contribuées, qui sont néanmoins sujettes à un gage. L'Associé Unique déclare, en outre, que le bénéficiaire du gage a expressément approuvé la contribution et le transfert des Parts Contribuées à la Société, dont la preuve a été remise au notaire.

La Contribution en Nature a été évalué à quatre euros (EUR 4) telle que décrite dans le rapport d'évaluation préparé par le conseil de gérance de la Société en date du 20 janvier 2014 (ledit rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement) et dont la conclusion est la suivante

"The board of managers, on the basis of the aforementioned, considers that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the Contribution in Kind.

The board of managers is of the opinion that the Contribution in Kind as described above, as offered by the Subscriber in consideration for the issue of the Shares in the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, is equal to an aggregate total amount of four Euro (EUR 4) which corresponds at least to the nominal value of the Shares to be issued by the Company, and that, accordingly, the Company may issue four (4) shares and allocate an amount of four Euro (EUR 4) to the share capital."

L'Associé Unique approuve l'évaluation de la Contribution en Nature et décide d'allouer un montant égal au total de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social.

La preuve de l'existence de la Contribution en Nature et le transfert à la Société de cette Contribution en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Seconde résolution:

Suite à la susdite augmentation de capital, il a été décidé d'amender l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents quatre euros (EUR 12,504) représenté par douze mille cinq cents quatre (12,504) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi ou tout autre accord contractuel conclu entre les associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Associé Unique a levé la séance.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes, le mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4540. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014049202/227.

(140055862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2014.

NREP Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 186.049.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen,
on the thirty-first day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Nordic Real Estate Partners APS, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at Skodsborgvej 48 A, 2830 Virum, Denmark, and registered in Denmark under number 29 16 87 09,

here represented by Maître Christian Lennig, Rechtsanwalt, residing professionally in 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1011 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 March 2014.

The aforementioned proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the notary to draw up as follows the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it hereby declares to organise and of which it has agreed the articles of incorporation as follows:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares issued in the future a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "NREP Management Company S.à r.l." which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present articles of incorporation ("Articles of Incorporation").

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, administration and management of NREP Nordic Strategies Fund FCP-FIS, a mutual investment fund - specialised investment fund organised under the law of 13 February 2007 (as amended) on specialised investment funds (the "2007 Law") (the "Fund").

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration, marketing and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund, proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The Company may further incorporate and/or acquire shares, interests or other securities in or issued by any of its subsidiaries for the account of the Fund managed or prospectively managed by it. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and may carry out any activities connected directly or indirectly to, and/or deemed useful and/or necessary for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth, but to the largest extent permitted by the provisions of Chapter 16 of the Luxembourg law of 17 December 2010 (as amended) relating to undertakings for collective investment ("2010 Law") and the 2007 Law.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof. For the purpose of these Articles of Incorporation, and unless specifically mentioned, shareholders shall designate the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the totality of shareholders of the Company, whichever is appropriate.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of the Company's registered office by a decision of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the board of managers until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of

the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (125,000.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a nominal value of one thousand Euro (1,000.- EUR) per share, each fully paid-up.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of shareholders, which is held at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

During such time as the Company has only one shareholder, the shares will be freely transferable.

During such time as the Company has more than one shareholder: (i) shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than shareholders unless shareholders holding at least three quarters of the shares have agreed to the transfer in general meeting; (ii) shares may not be transmitted by reason of death to persons other than shareholders unless shareholders holding at least three quarters of the shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law"); (iii) the transfer of shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single shareholder may be taken in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each share is entitled to one (1) vote.

Art. 9. When the Company is composed of less than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted under the terms and conditions as foreseen in the 1915 Law.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Any reference in these Articles of Incorporation to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a meeting of the shareholders applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes subject to the requirements as provided in this article, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

Art. 10. If legally required or if not so required upon the decision of the board of managers, annual general meetings of shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

The board of managers may convene other meetings of shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The general meeting of shareholders shall be called by the board of managers, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The board of managers will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of shareholders provided for by law; in such case the board of managers, may prepare an additional agenda.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of managers or of the auditor, the names of the eligible managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

A shareholder may be represented (at any meeting of shareholders) by another person, which does not need to be a shareholder and which might be a manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, facsimile or e-mail transmission.

Each shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a general meeting of shareholders. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received one (1) day prior to the general meeting of shareholders to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

The shareholders are entitled to participate in a general meeting of shareholders by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

Title IV. Administration - Board of Managers

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least three (3) managers. Managers shall be appointed by a shareholders' resolution passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation. Managers need not be shareholders of the Company.

A legal entity may be a member of the board of managers. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The revocation by a manager of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

The managers shall be elected by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period as determined by such general meeting of shareholders and until their successors are elected, qualify and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a manager may seek reappointment.

A manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of the shareholders passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon a call by the chairman, or by any two (2) managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

The board of managers may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Any officers of the Company need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of managers. Written notice of any meeting of the board of managers, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the

notice of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The board of managers may validly debate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such waiver or, at the relevant board meeting, in person or by an authorised representative.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager (but not any other person) as his representative at that board meeting, in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such representation, to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager can act as representative for more than one other manager at a meeting of the board of managers provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers are physically present at a meeting of the board of managers held in person or participate in person in a meeting of the board of managers held through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means.

A manager or his representative may validly participate in a board meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating manager. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg law, all business transacted in this way by the managers shall, for the purposes of these Articles of Incorporation, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the registered office of the Company.

A manager may only act at duly convened meetings of the board of managers. The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution is equal.

Resolutions in writing signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile, e-mail transmissions or any other means of communication capable of evidencing such vote.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or chairman pro tempore of that meeting or by any two managers present at the meeting.

Art. 14. The board of managers has the power to take all or any action which is necessary or useful to realise any of the purpose of the Company, with the exception of those reserved by law or these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders. More specifically, the board of managers shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. The managers may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of managers.

Art. 15. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a manager, director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matter in relation to such contract or business.

Any manager having an interest in a transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, shall advise the board of managers thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He cannot take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following general meeting of shareholders, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have had an interest conflicting with that of the Company. This shall not apply in the case where the decisions of the board of managers concern current operations entered into under normal conditions.

Art. 16. The Company shall be bound by the joint signatures of any two (2) managers of the Company, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the board of managers.

Art. 17. If and to the extent permitted by law, the Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or pro-

ceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally declared in an action, a suit or proceedings to be liable for fraud, negligence or misconduct, or to be otherwise in breach of his duty as a manager; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any fraud, negligence or misconduct or has not otherwise breached his duty as manager or officer. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Company is entrusted to one or more approved statutory auditor(s) qualifying as "réviseur d'entreprises agréé". The approved statutory auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the board of managers to do so.

The board of managers may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a general meeting of shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915, as amended from time to time, on commercial companies and, to the extent applicable, the 2010 Law and the 2007 Law.

Transitional Dispositions

(1) The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

(2) The first annual general meeting shall be held in 2015.

Subscription and payment

All one hundred and twenty-five (125) shares have been entirely paid in cash by the subscriber so that the amount of one hundred and twenty-five thousand (125,000.- EUR) is as of now available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

Subscribers	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
Nordic Real Estate Partners APS	(125,000.- EUR)	125

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand two hundred euro.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholder, representing the entire subscribed and paid-in capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Company which resolved as follows:

1. To set the number of managers at three (3) and further resolved to elect the following in their respective capacity as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Steen Sønderby, born on 07 March 1979 in Skanderborg, Denmark, residing professionally residing at Skodsborgvej 48A, 2830 Virum, Denmark;

- Mrs Gulcin Tekes born on 06 May 1985 in Hägersten, Sweden, residing professionally residing at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg; and

- Mrs Asa Alund, born on 04 February 1980 in Malmö, Sweden, residing professionally residing at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

2. The following is elected as independent external auditor for a term expiring at the close of the next annual general meeting of shareholders: PricewaterhouseCoopers, having its registered office at 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, B.P. 403, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at request of the above named person, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, status and residence, the person appearing signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,
le trente et un mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Nordic Real Estate Partners APS», une société établie et existant sous les lois de le Danemark, ayant son siège social à Skodsborgvej 48 A, 2830 Virum, Danemark, et enregistrée au Danemark sous le numéro 29 16 87 09,

ici représentée par Maître Christian LENNIG, Rechtsanwalt, résidant professionnellement au 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2014.

La susmentionnée procuration, signée "ne variatur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux autorités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué plus haut, a demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables ainsi que par les présents statuts comme il suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège Social

Art. 1^{er} . Il est constitué par la partie présente et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir associés dans le futur une société (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NREP Management Company S.à r.l.» qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts ("Statuts").

Art. 2. L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion de NREP Nordic Strategies Fund FCP-FIS, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 (telle que modifiée) relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007") (le "Fonds").

La Société exercera toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle peut, pour compte du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toute valeur mobilière, propriété et, plus généralement, les avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à tout inscription et transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte du Fonds et titulaires de parts du Fonds, tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. La Société peut également établir et/ou acquérir des

actions, intérêts ou autres titres dans, ou émis par, ses filiales pour le compte du Fonds géré ou prospectivement géré par elle. Les pouvoirs qui précèdent ne doivent pas être considérés comme exhaustifs mais seulement déclaratoires.

La Société peut également gérer ses propres avoirs de manière accessoire et peut exercer toutes les activités reliées directement ou indirectement à, et/ou réputées utiles et/ou nécessaire pour, l'accomplissement de son objet social, conformément au chapitre 16 de la loi du 17 Décembre 2010 (telle que modifiée) concernant les organismes de placement collectifs (la "Loi de 2010") et la Loi de 2007.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une résolutions des associés adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts, tels que prévu à l'Article 22 des présents Statuts. Dans le cadre des présents Statuts, et sauf mention contraire, associés désignera l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, la totalité des associés de la Société, selon le cas.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la ville du siège social de la Société sur décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même ville ou non) sur résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par résolution de l'assemblée générale des associés votant dans la manière prévue pour modifier les présents Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou sociaux se produisent ou sont imminents, et qui interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger par le conseil de gérance jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) et chacune d'entre elles entièrement libérées.

Les parts sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des associés, lequel est tenu au siège social de la Société. Ce registre des devra mentionner le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales dont il est titulaire, les montants payés pour chaque part sociale, et le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts.

En cas d'associé unique dans la Société, les parts sociales seront librement transférables.

En cas de pluralité d'associés dans la Société: (i) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les associés sauf si des associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ont convenu de la cession lors d'une assemblée générale; (ii) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les associés sauf si des associés détenant au moins trois quarts des parts sociales détenues par les survivants ont convenu de la cession ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915"); (iii) la cession de parts sociales est sujette aux provisions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915. La cession d'une part sociale devra être effectuée par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des associés, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant procuration appropriée pour agir ainsi. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments considérés comme satisfaisants par la Société.

Art. 6. Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, sur décision de l'assemblée générale des associés votant dans les conditions requises pour modifier les présents Statuts, conformément à l'Article 22 des présents.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

Art. 7. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.

Art. 8. En cas d'associé unique, l'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés. Toute résolution prise par l'associé unique peut être prise par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part dans les décisions collégiales indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 9. Lorsque la Société est constituée de moins de 25 associés, les décisions des associés peuvent être adoptée par une assemblée générale ou par un vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter conformément aux termes et conditions prévues dans la Loi de 1915.

Dans le second cas, les associés sont sous l'obligation, sous un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée, de voter par écrit et d'envoyer ce vote par courrier à la Société.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, sauf mention contraire dans ces Statuts, les décisions des associés ne sont valablement adoptées que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, les résolutions pour modifier ces Statuts et plus particulièrement pour liquider la Société ne peuvent être adoptée que par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Toute référence dans ces Statuts aux résolutions de l'assemblée générale des associés devra être interprétée comme incluant la possibilité de résolutions des associés par écrit, sous réserve que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25) dans un tel cas.

La condition de majorité applicable pour l'adoption de résolutions par une assemblée des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions par écrit des associés. Les résolutions par écrit des associés seront réputées valablement adoptées dès réception par la Société des copies originales (ou copies envoyées par facsimilé ou par pièces jointes à un courriel) des votes des associés sous les conditions prévues par le présent article, sans tenir compte du vote ou non de l'ensemble des associés.

Art. 10. Dans la mesure où ce serait légalement requis ou si cela n'est pas requis par décision du conseil de gérance, les assemblées générales annuelles des associés de la Société se tiendront, conformément aux lois luxembourgeoises, au siège social de la Société au Luxembourg, ou à tout autre lieu au Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation à l'assemblée. Ces assemblées générales annuelles peuvent être tenues à l'étranger si, sur avis du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le conseil de gérance peut convoquer d'autres assemblées des associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnées dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées.

Le quorum et les délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et au déroulement des assemblées des associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présents.

L'assemblée générale des associés sera convoquée par le conseil de gérance, par avis de convocation contenant l'agenda et qui sera publié conformément à la loi.

Le conseil de gérance prépare l'agenda, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des associés tel que prévu par la loi; dans ce cas, le conseil de gérance peut préparer un agenda supplémentaire.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable ou publication.

Les questions abordées lors de l'assemblée des associés sont limitées aux points contenus dans l'agenda, qui doit contenir tous les points requis par la loi, sauf si tous les associés s'accordent sur un autre agenda. Dans le cas où l'agenda contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs gérants ou de l'auditeur, les noms des gérants ou du réviseur éligibles seront insérés dans l'agenda.

Un associé peut être représenté (à toute assemblée des associés) par une autre personne qui n'a pas à être un associé et qui peut être un gérant. La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, facsimilé ou courriel.

Tout associé peut voter via des formulaires de vote dans la manière prévue dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des associés. Les associés peuvent utiliser uniquement les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour toute proposition, trois cases permettant à l'associé de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui ne montrent ni un vote en faveur, ni contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société peut seulement tenir compte des formulaires de vote reçus un (1) jour avant l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent et qui sont conformes aux conditions prévues dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont réputés être présents pour le calcul des conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques assurant une participation effective à l'assemblée où les délibérations doivent être en ligne sans interruption.

Titre IV. Administration - Conseil de Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance constitué d'au moins trois gérants. Les gérants sont nommés par une résolution des associés adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux Statuts. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés de la Société.

Une personne morale peut être membre du conseil de gérance. Dans ce cas, la personne morale doit désigner un représentant permanent agissant en son nom et pour son compte. La révocation par un gérant de son représentant est conditionnée à la nomination concomitante d'un nouveau représentant qui le remplace.

Les gérants sont nommés sur résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, sur résolution de l'assemblée générale des associés, pour une période telle que déterminée par ladite assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un gérant peut en demander le renouvellement.

Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par la voie d'une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas nécessairement la qualité de gérant, chargé de tenir le procès-verbal des réunions dudit conseil et des assemblées générales d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside les assemblées générales d'associés et les réunions du conseil de gérance. En son absence, les associés ou le conseil de gérance peuvent, à la majorité des personnes présentes ou représentées, désigner comme président intérimaire un autre gérant, ou toute personne dans le cadre des assemblées générales d'associés.

Le conseil de gérance peut, au besoin, nommer des agents de la Société considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les agents de la Société n'ont pas à avoir la qualité de gérants ou d'associés de la Société. Les agents nommés, sauf stipulation contraire, disposent des pouvoirs et se soumettent aux obligations décidés par le conseil de gérance. Pour toute réunion du conseil de gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, est adressé aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la réunion, sauf cas d'urgence, les circonstances justifiant cette urgence étant alors précisées dans l'avis de convocation. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures prévus par un calendrier préalablement adopté sur résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance, lors de sa réunion, peut valablement débattre et prendre des décisions sans avoir à se conformer à toutes ou à certaines des exigences et formalités relatives à sa convocation, dès lors que les gérants ont tous renoncé auxdites exigences et formalités de convocation, soit par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle renonciation, ou soit en personne ou par leur représentant dûment autorisé, à l'occasion de la réunion même du conseil de gérance.

Pour toute réunion du conseil de gérance, un gérant peut y désigner un autre gérant (à l'exclusion de toute autre personne) comme son représentant, par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle représentation, aux fins d'assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom. Un gérant peut agir comme représentant de plusieurs gérants dans le cadre d'une réunion du conseil de gérance, dès lors (sans préjudice des règles de quorum) qu'au moins deux gérants y sont physiquement présents, si la réunion se tient en personne, ou participent en personne à une réunion tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Un gérant ou son représentant peut valablement participer à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiation d'un équipement de visio-conférence ou de tout autre mode de communication permettant l'identification de chaque gérant participant. Ces moyens de communication doivent avoir les caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion, toutes les personnes y prenant part devant pouvoir s'entendre de manière continue. Toute personne participant de cette façon est considérée comme présente en personne à la réunion, est comprise dans le calcul du quorum et a le droit de prendre part au vote. Sous réserve du droit luxembourgeois, toute affaire traitée de cette façon par les gérants est considérée, aux fins des présents Statuts, comme étant valablement et effectivement traitée dans le cadre d'un conseil de gérance, nonobstant le fait que le nombre de gérants (ou leurs représentants) physiquement présents dans un même lieu soit insuffisant pour satisfaire aux exigences de quorum. Un conseil de gérance tenu de cette façon est considéré comme tenu au siège social de la Société.

Un gérant ne peut agir que dans le cadre des réunions dûment convoquées du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance sont valables et produisent leurs effets de la même manière que si de telles résolutions avaient été adoptées à l'occasion d'une réunion dûment convoquée et tenue.

Lesdites signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution, et peuvent être prouvées par lettre, facsimilé, courriel ou tout autre mode de communication permettant de servir de preuve d'un tel vote.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président par intérim qui aura présidé une telle réunion, ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui peuvent être produits en procédure judiciaire ou par ailleurs, doivent être signés par le président ou le président par intérim de cette réunion ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Art. 14. Le conseil de gérance a le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés. Plus spécifiquement, le conseil de gérance a le pouvoir de déterminer la conduite de la Société et celle de la gestion et des affaires de la Société. Les gérants ne peuvent, toutefois, engager la société par leurs actes individuels, sauf si spécifiquement permis par résolution du conseil de gérance.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société et toute autre société ou entreprise pourrait conclure ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou agents de la Société détienne un intérêt personnel par sa relation avec une telle autre société ou entreprise, ou est gérant, administrateur, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise.

Tout gérant ou agent de la Société qui officie en tant que gérant, administrateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société s'engage contractuellement ou en affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en lien avec un tel contrat ou affaire.

Tout gérant ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance et qui serait en conflit avec l'intérêt de la Société, doit en informer le conseil de gérance et inclure sa déclaration dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne peut pas prendre part aux délibérations en lien avec cette transaction. A la prochaine assemblée générale des associés, et avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être effectué sur toute transaction dans laquelle un des gérants aurait pu avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société. Ceci ne s'applique pas dans le cas où les décisions du conseil de gérance concerneraient les opérations actuelles effectuées dans des conditions normales.

Art. 16. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants de la Sociétés, ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Si la Société peut indemniser, dans les limites de la loi, un gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été gérant ou agent de la Société ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société est associée ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de fraude, négligence ou de méconduite, ou en violation de son devoir de gérant; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis de fraude, négligence ou méconduite ou n'a pas violé son devoir de gérant ou d'agent. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité - Distributions

Art. 18. Le contrôle des documents financiers annuels de la Société est confié à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale des associés, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommé(s).

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 6 des présents.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, décide chaque année de l'allocation à donner au soldé du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou ordonner au conseil de gérance de le faire.

Le conseil de gérance peut, dans le respect des conditions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par l'assemblée des associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modification des Statuts

Art. 22. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 23. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminés conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle qu'amendée, sur les sociétés commerciales et, dans la mesure où elles sont applicables, la Loi de 2010 et la Loi de 2007.

Dispositions Transitoires

(1) Le premier exercice comptable de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2014.

(2) La première assemblée générale ordinaire se tient au 2015.

Souscription et paiement

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement payée en numéraire par le souscripteur de la sorte que le montant de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) est désormais disponible pour la Société, tel que confirmé par écrit au notaire soussigné.

Souscripteur	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
Nordic Real Estate Partners APS	(125.000.- EUR)	125

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et certifie qu'elles ont été remplies.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à approximativement la somme de mille deux cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé désigné ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et payé et se considérant comme valable convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire de la Société qui a pris les résolutions suivantes:

1. De fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steen Sonderby, né le 7 mars 1979 à Skanderborg, Danemark, ayant sa résidence professionnelle au Skodsborgvej 48A, 2830 Virum, Danemark.

- Madame Gulcin Tekes, née le 6 mars 1985 à Hägersten, Suède, ayant sa résidence professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

- Madame Asa Alund, née le 4 février 1980 à Malmö, Suède, ayant sa résidence professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

2. Est nommée réviseur d'entreprises pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés: PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, B.P. 403, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande de la personne susnommée, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous le notaire le présent acte original.

Signé: C. LENNIG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2014. Relation: EAC/2014/4669. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052545/608.

(140059893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

St. Bernard Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.878.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of March.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of “St. Bernard Reinsurance Company S.A.”, a reinsurance captive company incorporated as public limited company (société anonyme) under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 183.878 (the “Absorbed Company”) on 18 December 2013.

The articles of association of the Absorbed Company have not been amended since that date.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman requests the notary to act that:

I. Evonik Re S.A., a Luxembourg reinsurance captive incorporated as public company limited by shares (société anonyme) subject to Luxembourg law, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 18.707 (the “Absorbing Company”, together with the Absorbed Company, the “Merging Companies”) is the sole shareholder of the Company (“Sole Shareholder”).

II. The Sole Shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. The list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain hereto annexed to be registered with this deed.

III. The attendance list has been verified by the scrutineer, who has confirmed the capacity and the quality of the Sole Shareholder of the Company and the validity of the power of attorney granted by it under private seal, and it appears that the 1.225.000 (one million two hundred twenty five thousand) shares in the Company with a nominal value of EUR 1.- (one EUR) each, representing the all the voting shares of the Company, are represented so the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

IV. That Evonik International Holding B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Hettenheuvelweg 37/39, NL - 1101 BM Amsterdam Zuidoost, the Netherlands (“Evonik B.V.”) is the sole shareholder of the Absorbing Company.

V. - It is intended to merge the Absorbed Company into the Absorbing Company, whereby the Absorbed Company will cease to exist and its entire assets and liabilities will be transferred to the Absorbing Company (the “Simplified Merger”).

VI. - That the provisions of the Luxembourg Law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the “1915 Law”) regarding the domestic mergers by absorption, and notably Article 278 and following of the 1915 Law, have been fulfilled:

- Publication on 4 February 2014 of the merger plan in the Mémorial C number 306 page 14645; and
- Deposit of the documents required by Article 267 paragraph 1 a) and b) of the 1915 Law at the registered office of the Absorbed Company one month before the date of the general meetings of the Merging Companies.

VII. - That the Luxembourg Minister of Finance has duly approved the Simplified Merger on 5 March 2014.

VIII. - The agenda of the meeting is the following:

“Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Acknowledgement of the Merger Project;
3. Approval of the Merger; and
4. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved, the sole shareholder of the Company declared the following:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder noted that the common terms of merger between the Absorbed Company and the Absorbing Company (the "Common Terms of Merger") were approved by the board of directors of the Absorbed Company on 23 January 2014 and by the board of directors of the Absorbing Company on 23 January 2014.

Common Terms of Merger

The Common Terms of Merger have been registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register on 29 January 2014 and published in the Mémorial C, number 306 page 14645 dated 4 February 2014.

Public documentation

In accordance with Article 267 (1) a) and b) of the 1915 Law, as amended, the legal documentation in relation to the Simplified Merger has been made available for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Absorbed Company.

Merger authorization

The Simplified Merger was duly authorized by the Luxembourg Minister of Finance as at 5 March 2014.

Waiver of the right to have interim financial statements

In accordance with article 267 (1) subparagraph 2 of the 1915 Law, the sole shareholder of the Absorbing Company and the sole shareholder of the Absorbed Company have waived the right to have interim financial statements.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolution has been taken:

Third resolution:

It is resolved to approve the Simplified Merger, which is described in the Common Terms of Merger and published in the Mémorial C number 306 page 14645 dated 4 February 2014 in all its provisions and its entirety, without exception and reserves.

The Simplified Merger shall become effective towards third parties as at the latest date of (i) the publication in the Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meeting of the Absorbing Company approving the Simplified Merger or (ii) the publication in the Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meeting of the Absorbed Company approving the Simplified Merger as stated in Article 273 of the Law, on which date notably the transfer of the totality of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company will incur by virtue of law (the "Effective Date").

As a result of the Simplified Merger, the Absorbed Company will cease to exist and its assets and liabilities shall be transferred by operation of law to the Absorbing Company under universal succession of title. No new shares will be issued at the Effective Date.

In accordance with article 271 of the Law, the undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Simplified Merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to the Law.

There being no further business before the extraordinary general meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de "St. Bernard Reinsurance Company S.A.", une société captive de réassurance constituée sous la forme d'une société anonyme selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée en date du 18 décembre 2013, suivant acte notarié pris par Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.878 (la "Société Absorbée").

Les statuts de la Société Absorbée n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le président nomme en tant que secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit en tant que scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le président requiert le notaire d'acter comme suit:

I. - Evonik Re S.A., une société luxembourgeoise captive de réassurance, constituée sous la forme d'une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.707 (la "Société Absorbante", ensemble avec la Société Absorbée, les "Sociétés Fusionnantes") est l'actionnaire unique de la Société ("Actionnaire Unique").

II. - L'Actionnaire Unique représenté et le nombre d'actions détenues par celui-ci figurent sur la liste de présence. La liste et la procuration, signées par la personne comparante et le notaire resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

III. - La liste de présence a été vérifiée par le scrutateur qui confirme la capacité et la qualité de l'Actionnaire Unique de la Société et la validité de la procuration accordée par celui-ci sous seing privé, et il apparaît que les 1.225.000 (un million deux cent vingt-cinq mille) actions de la Société d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité des actions avec droit de vote de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour, duquel l'Actionnaire Unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

IV. - Que Evonik International Holding B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis au Hettenheuvelweg 37/39, NL - 1101 BM Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas ("Evonik B.V.") est l'actionnaire unique de la Société Absorbante.

V. - Il est envisagé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante, en conséquence de quoi la Société Absorbée cessera d'exister et le patrimoine de cette dernière sera transféré à la Société Absorbante (la "Fusion Simplifiée").

VI. - Que les dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales datée du 15 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915") concernant les fusions nationales par absorption, et notamment l'Article 278 et suivants de la Loi de 1915, ont été remplies:

- Publication en date du 4 février 2014 du projet de fusion dans le Mémorial C numéro 306, page 14645; et
- Dépôt des documents requis par l'Article 267 paragraphe 1 a) et b) de la Loi de 1915 au siège social de la Société Absorbée un mois avant la date des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes.

VII. - Que le Ministre luxembourgeois des Finances a dûment approuvé la Fusion Simplifiée en date du 5 mars 2014.

VIII. - Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Agenda

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Acceptation du Projet de Fusion;
3. Approbation de la Fusion Simplifiée; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Actionnaire Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et confirme qu'il considère l'assemblée générale extraordinaire valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Actionnaire Unique note que le projet commun de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée (le "Projet Commun de Fusion") a été approuvé par le conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 23 janvier 2014 et par le conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 23 janvier 2014.

Projet Commun de Fusion

Le Projet Commun de Fusion a été enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 29 janvier 2014 et publié au Mémorial C, numéro 306 page 14645 daté du 4 février 2014.

Documentation Publique

Conformément à l'Article 267 (1) a) et b) de la Loi de 1915, telle que modifiée, la documentation légale relative à la Fusion Simplifiée a été mise à disposition de l'Actionnaire Unique pour inspection au siège social de la Société Absorbée.

Autorisation de Fusion

La Fusion Simplifiée a été dûment autorisée par le Ministre luxembourgeois des Finances en date du 5 mars 2014.

Renonciation au droit d'établir des états financiers

Conformément à l'Article 267 (1) sous-paragraphe 2 de la Loi de 1915, l'actionnaire unique de la Société Absorbante et l'actionnaire unique de la Société Absorbée ont renoncé à leur droit de voir établir des états financiers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver la Fusion Simplifiée, telle que décrite dans le Projet Commun de Fusion et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 306 page 14645 daté du 4 février 2014 dans toutes ses dispositions et son entièreté, sans exception ni réserves.

La Fusion Simplifiée sera effective vis-à-vis des tiers à la date d'occurrence en dernier lieu de l'un des événements suivants (i) la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant la Fusion Simplifiée ou (ii) la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée approuvant la Fusion Simplifiée ainsi qu'il en résulte de l'Article 273 de la Loi, date à laquelle le transfert de la totalité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante interviendra de plein droit (la "Date Effective").

En conséquence de la Fusion Simplifiée, la Société Absorbée cessera d'exister et la totalité de son patrimoine sera transférée par effet de la loi à la Société Absorbante par transmission de patrimoine universel. Il ne sera pas émis de nouvelles actions à la Date Effective.

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité de la Fusion Simplifiée et de tout acte, document et formalité incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à la Loi.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparant à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3722. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014055620/204.

(140063226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Ameridiner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 184.935.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. «FIELD INVESTMENT S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 9, rue Basse à L-4963 Clémency, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro, R.C.S Luxembourg B168.082; et

2. «SC LUX S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 44, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B153.231;

Toutes deux (2) ici représentées par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 20 février 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AMERIDINER».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Clémency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'un administrateur délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites comme suit:

1. «SC LUX S.à r.l.», prénommée,	10
2. «FIELD INVESTMENT S.A.», prénommée,	90
Total:	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions des actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs de la Société:

- Monsieur Michel ANTOLINOS, administrateur de sociétés, né à Lyon (France), le 24 novembre 1941, demeurant au 21 quai du Mont Blanc à CH-1202 Genève (Suisse);

- Monsieur Grégory ANTOLINOS, administrateur de société, né à Rillieux la Pape (France), le 04 septembre 1970, demeurant au 6 Chemin des Glycines à CH-1273 Arzier (Suisse); et

- Monsieur Sébastien CASTAGNA, administrateur de société, né à L'Hay les Roses (France), le 19 mai 1973, demeurant professionnellement au 44 Avenue JF Kennedy à L-1855 Luxembourg.

2) Est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société:

«ACCOUNTIS S.A.» ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg (RCS Luxembourg B 146.381).

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clémency, 9 bis, rue Basse.

Réunion du conseil d'administration:

Ensuite se sont réunis les administrateurs de la Société et ont pris l'unique décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué du conseil d'administration:

Monsieur Sébastien CASTAGNA, prénommé.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28.02.2014. Relation: LAC/2014/9409. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 03.03.2014.

Référence de publication: 2014033989/191.

(140038654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Luxlite Lamp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.112.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.027.

In the year two thousand and fourteen, the nineteenth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, being International Lamps Holding Company S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.647 (the Sole Shareholder),

duly represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the registered office of the Company from Z.I. Bommelscheuer, L-4901 Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg to 22, rue de l'industrie, ZA Wandhaff, L-8399 Windhof, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the article of association of the Company (the "Articles"), so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office is established in Windhof.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad”.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred thousand euro (EUR 1,300,000.-) in order to bring it from its present amount of seven million eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 7,812,500.-) represented by seventy eight thousand one hundred and twenty five (78,125) shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to the amount of nine million one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 9,112,500.-), by way of the issue of thirteen thousand (13,000) new shares, having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes to thirteen thousand (13,000) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of one million three hundred thousand euro (EUR 1,300,000.-), entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of one million three hundred thousand euro (EUR 1,300,000.-) is at the disposal of the Company and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The capital is set at nine million one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 9,112,500.-) divided into ninety one thousand one hundred and twenty five (91,125) share quotas of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company acting individually, to proceed on behalf of the Company to effect the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, on the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février.

Par-devant Nous, le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, International Lamps Holding S.A., une société anonyme, existant et organisé selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.647 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec les autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le soussigné notaire de rapporter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société;

II. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de ZI Bommelscheuer, L-4901 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg au 22, rue de l'industrie, ZA wandhaff, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 de l'article de statuts de la Société (les "Statuts"), de sorte qu'il est désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Windhof.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept millions huit cent douze mille cinq cents euros (7.812.500.- EUR), représenté par soixante-dix huit mille cent vingt cinq (78.125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à un montant de neuf millions cent douze mille cinq cent euros (9.112.500.- EUR), par le biais de l'émission de treize mille (13.000) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

A ce sujet, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune et de payer intégralement par un apport en espèces d'un million trois cent mille euros (1.300.000.- EUR), entièrement affecté au compte de capital de la Société.

Le montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000.- EUR) est à la disposition de la Société et la preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf millions cent douze mille cinq cent euros (9.112.500.- EUR), divisé en quatre-vingt onze mille cent vingt cinq (91.125) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune".

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, à agir au nom de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, de toute nature que ce soit, qui devront être supportés par la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR).

Déclaration

Le soussigné notaire qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes que, à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête de cet acte.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme indiqué ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9116. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014047261/133.

(140053573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Fractalux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.035.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the twenty sixth day of March.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) Patrick Bertiaux, born on 8 March 1956 in Paris, France, professionally residing at 2 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) Pierre-André Marczak, born on 15 September 1972 in Paris, France, professionally residing at 9 boulevard Pereire, 75017, Paris, France;

here represented by Patrick Bertiaux, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

(3) Ruddy Le Mouellic, born 21 April 1967 in Monaco, Principality of Monaco, professionally residing at 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

here represented by Mylène BASSO, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given by private seal.

Said powers of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

1. Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Fractalux GP S.à r.l." (the Company).

2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The Company will act as general partner of Fractalux, a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) organised under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) subject to the Luxembourg act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended (the 2007 Act).

2.2 The Company may carry out any commercial, industrial, real estate or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

3. Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

4. Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

4.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at thirty three thousand Euros (EUR33,000) represented by thirty three thousand shares having a nominal value of one Euro (EUR1) each.

6. Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders in accordance with article 15 of these articles of association.

7. Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a single representative towards the Company.

9. Art. 9. Transfer of shares.

9.1 In case the Company has only one shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.

9.2 In case the Company has several shareholders, any transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

9.3 Any transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

9.4 The requirements of articles 189 and 190 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply to the transfer of shares.

10. Art. 10. Redemption of shares.

10.1 The Company shall have the power to acquire shares of its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association of the Company shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

11. Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Art. 12. Management.

12.1 The Company is managed by at least three managers forming a board of managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning at least three quarters of the share capital.

12.2 The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of the managers.

12.3 In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided that the terms of this article 12 have been complied with.

12.4 All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

12.5 The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers, including at least one manager with an A signatory power.

12.6 Two managers, including at least one manager with an A signatory power, jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.7 The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members, and at least one manager with an A signatory power, is present or represented at a meeting of the board of managers. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, provided that the resolutions are voted in favour by at least one manager with an A signatory power. The board of managers may pledge the shares of the Company by unanimous decision of the managers.

12.8 A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed.

12.9 Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 48 (forty-eight) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by a manager with an A signatory power or two managers with a B signatory power. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

12.10 A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

12.11 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every

manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

13. Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. Art. 14. General meetings of the shareholder(s).

14.1 An annual general meeting of the shareholders shall be held, at the latest within six months following the closing of the precedent financial year, at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

14.2 Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices for a general meeting of shareholders. The convening notice to a general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting and provide details of the resolutions which will be submitted to the shareholders. The convening notice is addressed by courier and by e-mail at least five business days before the date of the general meeting.

14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

15.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions regardless of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

15.3 However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

16. Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Art. 17. Financial statements.

17.1 Each year as at the end of the financial year, the Company's balance sheet and the profit and loss statement are established under the responsibility of the board of managers.

17.2 Each shareholder may inspect the balance sheet and the profit and loss statement at the Company's registered office.

18. Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion to his (their) share holding in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends.

19. Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine his (their) powers and remuneration.

20. Art. 20. Auditor. The Company will be audited by a statutory auditor. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, all shares have been subscribed as follows:

Patrick Bertiaux, prenamed	11,000 shares
Pierre-André Marczak, prenamed	11,000 shares
Ruddy Le Mouellic, prenamed	<u>11,000 shares</u>
Total:	33,000 shares

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of thirty three thousand Euros (EUR 33,000) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

- (1) the number of managers is set at five (5);
- (2) the meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time and with the following signature power:
 - Patrick Bertiaux, manager A, born on 8 March 1956 in Paris, France, professionally residing at 2 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Pierre-André Marczak, manager A, born on 15 September 1972 in Paris, France, professionally residing at 9 boulevard Pereire, 75017, Paris, France;
 - Ruddy Le Mouellic, manager A, born on 21 April 1967 in Monaco, Principality of Monaco, professionally residing at 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Catherine Zoller, manager B, born on 8 April 1967 in Arlon, Belgium professionally residing at 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mark Henry Oliver, manager B, born on 1 December 1964 in London, United Kingdom, professionally residing at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (3) the registered office is established at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that accordingly to the Luxembourg Law of 2010 on undertakings for collective investment as amended, and on the special request of the appearing person, the present deed is worded in English only and in case of translation requirements for executive registering or processing purposes, the translated version will be for the specified commitments only and the English version will always prevail. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Patrick Bertiaux, né le 8 mars 1956, à Paris, France, résidant professionnellement à 2 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

(2) Pierre-André Marczak, né le 15 septembre 1972, à Paris, France, résidant professionnellement à 9 boulevard Pereire, 75017, Paris, France;

ici représenté par Patrick Bertiaux, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(3) Ruddy Le Mouellic, né le 21 April 1967, à Monaco, Principauté de Monaco, résidant professionnellement à 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

ici représenté par Mylène BASSO, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par le présent acte.

1. Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Fractalux GP S.à r.l." (ci-après, la Société).

2. Art. 2. Objet social.

2.1 La Société agira en tant qu'associé commandité de Fractalux, une société luxembourgeoise d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé organisée sous la forme d'une société en commandite par actions soumise à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (la Loi de 2007).

2.2 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières susceptibles de favoriser son développement.

3. Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

5. Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 33.000 EUR (trente trois mille Euros) représenté par 33.000 (trente trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

6. Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

7. Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

8. Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Art. 9. Transfert de parts sociales.

9.1 Lorsque la Société a un associé unique, toutes les cessions des parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

9.3 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

9.4 Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées en ce qui concerne le transfert de parts sociales.

10. Art. 10. Rachat de parts sociales.

10.1 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts de la Société en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.

11. Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Art. 12. Gérance.

12.1 La Société est gérée par un conseil de gérance comprenant au moins trois gérants. Chacun des gérants se voit attribuer un pouvoir de signature A ou B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont nommés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

12.2 L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

12.3 Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

12.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

12.5 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, y compris au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A.

12.6 Deux gérants, y compris au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A, pourront conjointement déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

12.7 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et au moins un gérant avec un pouvoir de signature A est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que les résolutions soient votées par au moins un gérant ayant un pouvoir de signature A. Le conseil de gérance peut constituer des suretés sur les parts sociales de la Société moyennant décision unanime des gérants.

12.8 Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné.

12.9 Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 48 (quarante huit) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par au moins un gérant avec un pouvoir de signature A ou deux gérants avec un pouvoir de signature B. Cette convocation n'est pas nécessaire si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

12.10 Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

12.11 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Art. 14. Assemblées générale des associés.

14.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'année sociale précédente, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

14.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation. Toute convocation à l'assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour et détailler les résolutions qui seront soumises aux associés. La convocation est adressée par écrit et par courriel (e-mail) au moins cinq jours ouvrés avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale.

14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et majorité.

15.1 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

15.3 Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

17.2 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

18. Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

19. Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

20. Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. La Société sera contrôlée par un commissaire aux comptes. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les Statuts de cette Société ayant ainsi été établis, les parties comparantes déclarent qu'elle souscrivent les parts sociales comme suit:

Patrick Bertiaux, prénommé	11.000 parts sociales
Pierre-André Marczak, prénommé	11.000 parts sociales
Ruddy Le Mouellic, prénommé	11.000 parts sociales
Total:	33.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par les parties susmentionnées par paiement en numéraire, de sorte que la somme de 33.000 EUR (trente trois mille Euros) est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 33.000 EUR (trente trois mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Le certificat d'évaluation et la confirmation de l'associé unique, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, les associés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 5.
2. sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec les pouvoirs de signature suivants:
 - Patrick Bertiaux, gérant A, né le 8 mars 1956, à Paris, France, résidant professionnellement à 2 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Pierre-André Marczak, gérant A, né le 15 septembre 1972, à Paris, France, résidant professionnellement à 9 boulevard Pereire, 75017, Paris, France;

- Ruddy Le Mouellic, gérant A, né le 21 April 1967, à Monaco, Principauté de Monaco, résidant professionnellement à 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Catherine Zoller, gérant B, née le 8 avril 1967, à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mark Henry Oliver, gérant B, né le 1^{er} décembre 1964 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement à 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. le siège social de la société est établi au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, qui sont connues du notaire par leurs prénoms, noms, états et demeures, lesdites parties comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Basso, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 mars 2014. Relation: RED/2014/719. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 08 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014051743/399.

(140059647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Torrus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.048.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of April.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Torrus Funds (the "Company"), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B-99048, incorporated on 12 February 2004 pursuant to a notarial deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 289 of 2004. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, on 26 March 2012, published in the Mémorial, number 1459 of 2012.

The meeting was opened at 01.00 p.m. with Mr Yann FOLL, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Mrs Julie BABIGEON, professionally residing in Luxembourg (the "Meeting").

The Meeting elected as scrutineer Mr Jérémy COLOMBE, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. To approve the merger of the four sub-funds of the Company into four new sub-funds of Merrill Lynch Investment Solutions (the "Receiving Sub-Funds" or the "Receiving Fund"), a société d'investissement à capital variable, organised under part I of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, having its registered office at 49, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, upon hearing:

(i) the information notice on the proposed merger (the "Merger Notice");

(ii) a report of the Board of Directors of the Company explaining and justifying the merger proposal (the "Common Terms of Merger");

(iii) the audited reports prescribed by PricewaterhouseCoopers Société Coopérative;

2. To approve the proposed merger as set forth in the Merger Notice and Common Terms of Merger;

3. To determine 7 May 2014 as the effective date of the merger as defined in the Common Terms of Merger (the "Effective Date");

4. To approve that on the Effective Date, the assets and liabilities of the Company will be automatically transferred to the Receiving Sub-Funds;

5. To approve that on the Effective Date, the Receiving Sub-Funds will issue to the shareholders in the Company, shares in the Receiving Sub-Funds as detailed in the Merger Notice sent to the shareholders together with the convening notice to this Meeting on 28 March 2014. The shareholders of the Company will receive for each share of the Company, one share of the relevant class of the Receiving Sub-Funds;

6. To state that, as a result of the merger, the Company will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled;

7. Subject to the terms of the foregoing resolutions, and if not stated otherwise in the foregoing resolutions, grant any director of the Board of Directors the power:

- to take or cause to be taken any and all actions and to execute and deliver or cause to be executed and delivered the above resolutions and all such further agreements, certificates, instruments and documents, as deemed appropriate, and to incur and pay all such fees and expenses as may be necessary or advisable in order to carry out and perform the purpose and intent of the foregoing resolutions, the signature of any such person being due evidence for all purposes of approval of the terms thereof by and in the name of the Company;

- to enter into all corporate documents necessary for the above mentioned resolutions;

- to delegate any or all of the powers and discretions vested in them by virtue of the foregoing resolutions by way of power or powers of attorney to such individuals and upon such terms as the individual acting may in his absolute discretion determine, the exercise of such discretion to be conclusively evidenced by his execution thereof,

by his sole signature, in the name and on behalf of the Company;

8. To consider any other matter that may properly come before the Meeting.

II. The Meeting was convened by notices containing the agenda of the Meeting sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 28 March 2014.

III. According to the attendance list, out of 1,677,365.227 shares in issue, 220,174 shares are present or represented.

IV. The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies will be annexed to this deed, to be registered with it.

V. The shareholders have adopted, at a simple majority of the votes cast at the Meeting, the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to approve the merger of the four sub-funds of the Company into four new sub-funds of the Receiving Fund, upon hearing:

(i) the Merger Notice;

(ii) the Common Terms of Merger;

(iii) the audited reports prescribed by PricewaterhouseCoopers Société Coopérative.

Second resolution

The general meeting decides to approve the proposed merger as set forth in the Merger Notice and Common Terms of Merger.

Third resolution

The general meeting decides to determine 07 May 2014 as the Effective Date.

Fourth resolution

The general meeting further decides to approve that on the Effective Date, the assets and liabilities of the Company will be automatically transferred to the Receiving Sub-Funds.

Fifth resolution

The general meeting decides to approve that on the Effective Date, the Receiving Sub-Funds will issue to the shareholders in the Company, shares in the Receiving Sub-Funds as detailed in the Merger Notice sent to the shareholders together with the convening notice to this Meeting on 28 March 2014. The shareholders of the Company will receive for each share of the Company, one share of the relevant class of the Receiving Sub-Funds.

Sixth resolution

The general meeting decides to state that, as a result of the merger, the Company will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

Seventh resolution

The general meeting decides that, subject to the terms of the foregoing resolutions, and if not stated otherwise in the foregoing resolutions, grant any director of the Board of Directors the power:

- to take or cause to be taken any and all actions and to execute and deliver or cause to be executed and delivered the above resolutions and all such further agreements, certificates, instruments and documents, as deemed appropriate, and to incur and pay all such fees and expenses as may be necessary or advisable in order to carry out and perform the purpose and intent of the foregoing resolutions, the signature of any such person being due evidence for all purposes of approval of the terms thereof by and in the name of the Company;

- to enter into all corporate documents necessary for the above mentioned resolutions;

- to delegate any or all of the powers and discretions vested in them by virtue of the foregoing resolutions by way of power or powers of attorney to such individuals and upon such terms as the individual acting may in his absolute discretion determine, the exercise of such discretion to be conclusively evidenced by his execution thereof,

by his sole signature, in the name and on behalf of the Company.

Eighth resolution

The general meeting decides that there are no other matter that came before the Meeting and that needs to be considered by the present Meeting.

There being no further business on the agenda, the Meeting closes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed as drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with us the notary this original deed on the above mentioned date.

Signé: Y. FOLL, J. BABIGEON, J. COLOMBE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2014. LAC/2014/17012. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055680/113.

(140063035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Alkermes Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.627.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Alkermes Pharma Ireland Limited, a Limited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Connaught House, 1 Burlington Road, Dublin 4, Ireland, registered with the Registrar of Companies, under number 448848 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company due to an harmonization of the financial years of all the entities of the group so that the financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year, it being understood that the financial year which started on the first (1st) of April 2013 ended on the thirty-first (31st) of December 2013 and the current financial year, which started on the first (1st) of January 2014 shall end on the thirty-first (31st) December 2014.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 13.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **13.1.** The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December each year.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party, that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorized representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois de mars,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Alkermes Pharma Ireland Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Irlande, dont le siège social se situe à Connaught House, 1 Burlington Road, Dublin 4, Irlande, inscrite au Registrar of Companies, sous le numéro 448848 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société en raison d'une harmonisation des exercices sociaux des sociétés du groupe de sorte que l'exercice social doit commencer le premier (1^{er}) janvier et prendre fin le trente-et-un (31) décembre de chaque année, étant entendu que l'exercice social commencé le premier (1^{er}) avril 2013 s'est terminé le trente-et-un (31) décembre 2013 et l'exercice actuel qui a débuté le premier (1^{er}) janvier 2014 prendra fin le trente-et-un (31) décembre 2014.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 13.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **13.1.** L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et prend fin le trente-et-un (31) décembre de chaque année.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15527. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052220/78.

(140060085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

E.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.253.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032211/10.

(140035849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Design Ceramica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 111.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014032204/11.

(140036197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Ets. Romain Terzi s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.616.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2014, LAC/2014/6386,

que les associés prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société à responsabilité limitée "Ets. Romain Terzi S.à r.l.", en liquidation, établie à Strassen, 20, route d'Arlon, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 4 février 2014 à L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032217/17.

(140036123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

ARHS Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 129.727.

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Pour ARHS CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2014032100/11.

(140036312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

BSI-Multinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.740.

—
Notice to the shareholders of BSI-Multinvest (the "SICAV")

Registered office: 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Registre de commerce: Luxembourg B 74 740

TVA Identification number: LU 21684339

The shareholders of the SICAV are hereby informed that the board of directors (the "Board") has resolved to change the name and the characteristics of the current Class I and Class L shares. These two classes of shares will be renamed Class M shares and will be dedicated to institutional investors as defined from time to time by the competent Supervisory Authority in Luxembourg including investors who have signed a discretionary asset management mandate with a credit institution or other professional of the financial sector.

Attention is drawn to the fact that existing shareholders of Class L shares will be authorized to stay invested in the renamed Class M, provided they comply with the above mentioned characteristics of the Class M.

In addition, the shareholders of the following sub-funds of the SICAV are hereby informed that the Board has resolved the below mentioned changes, with reference to the section of the prospectus "Investment objectives and policy and minimum subscription of the individual sub-funds":

Name of the sub-fund	Current version (concerned paragraph)	Next version (concerned paragraph)
BSI-Multinvest - Short Term Bonds CHF	At least two thirds of the investments are denominated in Swiss Francs (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in Swiss Francs (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other currencies.
BSI-Multinvest - Short Term Bonds USD	At least two thirds of the investments are denominated in United States of America Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in United States of America Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other currencies.
BSI-Multinvest - Short Term Bonds EUR	At least two thirds of the investments are denominated in euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other currencies.
BSI-Multinvest - Cash EUR	At least two thirds of the investments are denominated in Euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of one third of its assets in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in Euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of one third of its assets in other currencies.
BSI-Multinvest - Cash USD	At least two thirds of the investments are denominated in United States Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of one third of its assets in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in United States Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of one third of its assets in other currencies.
BSI-Multinvest - Cash CHF	At least two thirds of the investments are denominated in Swiss Franc (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of one third of its assets in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in Swiss Franc (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of one third of its assets in other currencies.
BSI-Multinvest - Bonds EUR	At least two thirds of the investments are denominated in euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.	At least two thirds of the investments are denominated in euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other currencies.

**BSI-Multinvest - Bonds
USD**

At least two thirds of the investments are denominated in United States Of America Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.

At least two thirds of the investments are denominated in United States Of America Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other currencies.

**BSI-Multinvest - Bonds
CHF**

At least two thirds of the investments are denominated in Swiss Francs (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.

At least two thirds of the investments are denominated in Swiss Francs (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other currencies.

Besides, the shareholders of the below mentioned sub-funds of the SICAV are hereby informed that the Board has resolved to increase the rate of the maximum flat fee, as follows:

- BSI-Multinvest - Alternative UCITS - Class A: from 1.50% p.a. to 1.55% p.a.
- BSI-Multinvest - Absoluta Daily - Class A: from 1.00% p.a. to 1.05% p.a.
- BSI-Multinvest - Absoluta Daily - Class CHF (hedged) A: from 1.00% p.a. to 1.05% p.a.
- BSI-Multinvest - Absoluta Daily - Class USD (hedged) A: from 1.00% p.a. to 1.05% p.a.
- BSI-Multinvest - Absoluta Daily - Class USD (hedged) L (to be renamed M): from 0.40% p.a. to 0.80% p.a.
- BSI-Multinvest - Global Credit Bond - Class A: from 1.00% p.a. to 1.50% p.a.
- BSI-Multinvest - Global Credit Bond - Class CHF (hedged) A: from 1.00% p.a. to 1.50% p.a.
- BSI-Multinvest - Global Credit Bond - Class USD (hedged) A: from 1.00% p.a. to 1.50% p.a.

Finally, the shareholders of the sub-fund BSI-Multinvest - Global Themes are hereby informed that the Board has resolved to close the Class A.

Existing shareholders of the Class A will be transferred to the Class A of the sub-fund BSI-Multinvest - US Stocks.

The transfer will be based on the net asset value computed on the Effective Date as defined here below. The assets and liabilities of the Class A of BSI-Multinvest - Global Themes will be allocated to the Class A of BSI-Multinvest - US Stocks based on the exchange ratio corresponding to the net asset value of the Class A of BSI-Multinvest - Global Themes in comparison with the net asset value of the Class A of BSI-Multinvest - US Stocks, to be computed on the Effective Date as defined here below.

The Board has also resolved to liquidate the Class A (CHF hedged) and the Class A (EUR hedged) of the sub-fund BSI-Multinvest - Global Themes with effect on the Effective Date as defined here below.

In this respect, the Board has determined that the concerned net assets are no longer at a level allowing an economical reasonable management in the interest of the shareholders.

Based on the above mentioned Board's resolutions, the sub-fund BSI-Multinvest - Global Themes will be liquidated.

No shares of the concerned classes may be issued and each conversion into them will be suspended starting from today while the redemption of shares of conversion from the concerned classes will still be possible.

As a consequence of the liquidation resolution by the Board, starting from today, the portfolio manager shall have the possibility to derogate from the investment policy.

The cost of the liquidation will be borne by the promoter BSI S.A.

The net proceeds from the liquidation of the concerned classes will be distributed to the shareholders of said classes in proportion to their respective holdings on the Effective Date as defined here below.

Any liquidation proceeds which cannot be distributed to the shareholders on completing the liquidation (which could last up to nine months) will be immediately deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg.

All changes mentioned in this notice will be effective as of 23 May 2014 (the "Effective Date").

Shareholders of the SICAV not in agreement with the above mentioned decision of the Board, may redeem their shares free of charge (excluding any local taxes) during a one month period from the date of this notice. Afterwards, all the changes mentioned here above will be binding for the shareholders who have not applied for the redemption of their shares.

The above mentioned changes shall be reflected in the Prospectus dated May 2014 available at the registered office of the Company, 33A avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg.

Luxembourg, 23 April 2014.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014056313/755/119.

TRIPLE A Investment Advisors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 155.679.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur David GONZALVO, né à Barcelone (Espagne) le 15 mars 1977, demeurant à E-08850 Gava (Barcelone - Espagne), Avenida Europa, 75 1-2, (ci-après «l'Associé Unique»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représentée comme ci-avant est l'associé unique de la société "TRIPLE A INVESTMENT ADVISORS S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 Septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2362 du 29 septembre 2010,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 155679.

Le capital social de la Société est de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune.

L'Associé Unique déclare avoir parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en sa qualité d'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social, il se trouve investi de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par L'Associé Unique au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associé Unique s'engage à procéder à l'annulation du registre des parts sociales de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900, - EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/601. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026367/53.

(140031775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.